

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 20/11/2023

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M. Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M. Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M. Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M. Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent : M. Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M. Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M. Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement ;

Revalorisation des indemnités de gardiennage de l'église communale ;

Décision modificative n°2 Budget Primitif 2023 ;

Ajout d'un tarif de location salle André Rousseau ;

Ajout d'un forfait pour le nettoyage, location salle Saint-Libéral ;

Proposition de l'offre promotionnelle AXA « assurance santé pour votre commune » ;

Points divers : ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables), etc.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 est approuvé.

2023/35 Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

2023/36 revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises communales

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987.

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/D/21246C du 29 juillet 2011.

Vu la circulaire préfectorale du 04 mai 2022.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que l'indemnité de gardiennage pour l'église communale n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Le montant annuel de cette indemnité est de 120.97 euros brut.

Les circulaires ministérielles indiquent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser les indemnités pour le gardiennage de l'église communale. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de revaloriser l'indemnité de gardiennage pour un montant de 200 euros brut annuel pour le gardien résidant dans la commune.

2023/37 décision modificative n°2 Budget Primitif 2023

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M. le maire propose au Conseil municipal de procéder au virement de crédits suivants pour ajuster les crédits budgétaires disponibles pour le chapitre 66 relatif aux charges financières et notamment le compte 66111 (intérêts).

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		50,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		50,00
Fonctionnement dépenses			50,00			50,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative ci-dessus.

2023/38 ajout d'un tarif de location salle André Rousseau

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)
Mme Josy ACHARD : Pour
M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les formules de location existantes pour la salle André Rousseau :

	Tarif pour un jour de location	Caution
Habitants de la commune	80	100
Habitants hors commune	160	100
Associations	0	100

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une formule de location pour les demandes de professionnels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'ajouter un tarif de location pour les professionnels à hauteur de 160 euros par jour de location
Et d'appliquer une caution de 100 euros.

2023/39 ajout d'un forfait pour le nettoyage, location salle Saint-Libéral

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M. le maire propose au Conseil municipal d'ajouter un forfait nettoyage pour les tarifs de location de la salle Saint-Libéral pour un montant de 150 euros.

Il est indiqué que la commune fait actuellement appel à une entreprise de nettoyage et qu'il est nécessaire de laver la salle avant et après chaque location. Ce service représente un coût important à charge de la commune.

Le forfait nettoyage serait demandé sous la forme d'une caution, applicable lorsque la salle ne serait pas nettoyée par le loueur et s'ajouterait à la caution existante applicable lors des locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La mise en place d'un forfait de nettoyage d'un montant de 200 euros en complément de la caution de location (400 euros).
- Décide que, pour les associations, le forfait nettoyage ne sera pas applicable (le forfait de 150 euros pour les deux premières manifestations reste applicable).

2023/40 proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » AXA

Votants : 11

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour (procuration)

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour (procuration)

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Abstention

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la proposition de l'offre promotionnelle proposée par la société AXA et présentée lors de la réunion de travail du 20 octobre dernier.

La proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Par l'acceptation de cette proposition il est demandé à la commune d'informer les habitants de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par AXA France. Le rôle de la commune serait limité à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

En outre, il est demandé à la commune de mettre à disposition un local pour tenir la réunion publique.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal :

- Que conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation sera demandée à AXA France ;
- Qu'aucune exclusivité n'est accordée à AXA France et que par conséquent d'autres assureurs pourront établir des propositions promotionnelles auprès de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » AXA ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Décision du maire prise dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil municipal :

2023/06 du 31 octobre 2023 portant renouvellement du contrat de location de la salle André Rousseau à Mme GAVAGHAN pour une durée d'un an au tarif de 10 euros mensuel, variable en fonction de l'occupation effective de la salle, à des fins de donner des cours de yoga

POINT DIVERS

ZAENR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de l'informer de la connaissance de personnes ayant un projet de panneaux solaires au sol ou sur toiture hors zone ABF. (Au regard du PLU, les panneaux solaires sont acceptés si non visibles du domaine public et placés au sol ou sur le toit d'une annexe).

Si connaissance d'un tel projet prendre contact avec la mairie.

Parmi les idées pour la mise en place des ZAENR il est évoqué de définir les zones et après de recevoir les projets des particuliers.

Ce dossier sera étudié lors du prochain Conseil municipal.

Événements à venir :

- Esprit de Noël : le samedi 02 décembre 2023 de 10h à 14h et vente de choucroute au profit du TELETHON ;
- Foire aux veaux : le lundi 04 décembre 2023. Présence d'un marché aux truffes ;
- Repas des aînés le 16 décembre, le traiteur en charge du repas est « Chez Tomz ».
- Installation du sapin le 28 novembre, des illuminations le 05 décembre.

Label Villages Fleuris :

Obtention du 4ème prix des villages corréziens de moins de 500 habitants postulant au label.

Récompenses : chèque de 300,00 euros, un châtaigner à planter et un panier garni.

Aménagements :

- Le panneau confectionné pour les Grives aux Loups : concernant son emplacement, il sera à revoir ainsi que la durée d'exposition (éventuellement pour la période estivale uniquement, dans le jardin public).
- Idée de création d'un panneau durable mentionnant « Entrée libre » pour les exposants de la saison estivale, à positionner devant la salle André ROUSSEAU. Projet à étudier car des exposants disposent d'un panneau.

